



Extrait N° 4 / du procès-verbal des  
délibérations du Conseil d'Administration

-----

Séance ordinaire du 12 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 12 juin à dix-sept heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale des AVIRONS, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRÈRE, Président du Centre Communal d'Action Sociale.**

**NOTA :**

Le Président certifie que la convocation du Conseil a été faite le **05 juin 2023** et que le nombre des membres en exercice étant de **17**, le nombre des membres présents est de **11**.

Le Président,



Éric FERRÈRE

**Présents :** Pour le Conseil Municipal : M. Éric FERRÈRE – M. Jean-Daniel DENNEMONT – M. Pierrot CANTINA – Mme BARET Christine – M. René VLODY - Mme Suzette RIVIERE - Mme Marcella MAZEAU  
**Pour l'Association Saint-Vincent-De-Paul :** M. Gidexe PERSEE - Mme Marie-Claude DALEVAN  
**Pour le Club des Amis :** M. Jean-Michel CADET  
**Pour l'UDAF :** Mme Sophie PERSEE

**Procurations :** Mme Christelle ETHEVE-VADIER a donné mandat à Mme Christine BARET - Mme Suzie CUVELIER a donné mandat à M. Jean Daniel DENNEMONT

**Absent :** Mme Suzie CUVELIER (Conseillère Municipale) – Mme Annick AMACOUTY (Comité Régional Handisport) – Mme Fabienne HAMILCARO (UDAF) – Mme Blandine HOARAU (ORIAPA) - M. Georges NACOULIVALA (Comité Régional Sport Adapté)

**Secrétaire :** Le Président propose la candidature de **Madame Christine BARET** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Mme Christine BARET** est désignée pour en assurer les fonctions.

Le quorum ayant été atteint le Président passe à l'ordre du jour.

❖ *M. Le Président a repris la présidence de la séance à cette affaire.*

*Hôtel de Ville*

& &  
&

#### AFFAIRE N°4 : CCAS – Affectation de résultat

L'exécution budgétaire de l'exercice 2022 a donné le résultat suivant pour le compte administratif du CCAS

- En section de fonctionnement : un excédent de clôture de : **+ 87 629,02 euros**
- En section d'investissement : un déficit de clôture de : **– 57 590,07 euros**

Après balance des restes à réaliser, la section d'investissement présente un déficit de clôture de : 59 979,07 euros.

En application de la nomenclature comptable, il convient de couvrir prioritairement les dépenses de la section d'investissement avec le résultat de la section de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'affecter :

- + 59 979,07 euros à porter lors du vote du Budget Supplémentaire en recette à la section d'investissement – art. 1068
- + 27 649,95 euros à reprendre en section de fonctionnement à la ligne 002 – excédent reporté

Invité à se prononcer, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**, décide d'affecter les résultats de fonctionnement 2022 tel qu'arrêté ci-dessus.

Pour expédition conforme,



Le Président

Éric FERRÈRE

Le Maire certifie que le présent document  
a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE

15 JUN 2023

**PUBLIÉ LE : 15 JUIN 2023**

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; [greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr](mailto:greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*